

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26311301

Déposé
13-02-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0202508878

Nom(en entier) : **Intercommunale d'Oeuvres médico-sociales des Arrondissements de Tournai - Ath - Mouscron et Cantons limitrophes**(en abrégé) : **I.M.S.T.A.M.**

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Rue du Viaduc(TOU) 52
: 7500 Tournai**Objet de l'acte :**CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par Maître Camille Delvaux, Notaire à la résidence de Pecq, le 13 février 2026, en cours d'enregistrement, il a été confirmé que l'assemblée générale extraordinaire de la société du 14 janvier 2026 a pris les résolutions suivantes:

Première résolution : Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration sur l'émission d'actions nouvelles établi conformément à l'article 6 :108 du Code des sociétés et des associations

L'assemblée générale dispense la présidente de donner lecture du rapport du conseil d'administration sur l'émission d'actions nouvelles établi conformément à l'article 6 :108 du Code des sociétés et des associations.

Chaque actionnaire présent ou représenté reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise du Hainaut - division de Tournai en même temps qu'une expédition des présentes.

Deuxième résolution : Acceptation d'un apport supplémentaire en numéraire

L'assemblée générale décide d'accepter un apport supplémentaire en numéraire par la Commune et le CPAS de Ellezelles pour un montant total de deux mille neuf cent septante-trois euros cinquante-deux cents (2.973,52 €) et d'émettre en contrepartie mille cent nonante-neuf (1.199) actions nouvelles, souscrites au prix de 2,48 € chacune, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis.

Elle décide également que cet apport sera inscrit sur un compte de capitaux propres indisponible. Souscription

Et à l'instant, sont ici intervenus la Commune et le CPAS de Ellezelles qui déclarent souscrire les mille cent nonante-neuf (1.199) actions nouvelles comme suit :

- la Commune de Ellezelles souscrit à une (1) action par la réalisation d'un apport en numéraire de 2,48 € ; et
- le CPAS de Ellezelles souscrit à mille cent nonante-huit (1.198) actions par la réalisation d'un apport en numéraire de 2.971,04 €.

Les comparants déclarent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'apport en numéraire a été libéré intégralement et que les fonds ont préalablement au présent acte été déposés au compte spécial ouvert au nom de la société auprès (on omet). Une preuve de ce dépôt est déposée à l'instant sur le bureau du notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

Troisième résolution : Agrément de la Commune et du CPAS de Ellezelles en tant que nouveaux actionnaires

L'assemblée générale constate que les deux souscripteurs précités répondent aux conditions d'admission pour pouvoir devenir actionnaires de la société et décide dès lors d'agréer la Commune et du CPAS de Ellezelles en tant que nouveaux actionnaires.

Quatrième résolution : Modification des statuts

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts afin de le mettre en conformité avec

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

les résolutions prises, comme suit :

Article 6. Apports et compte de capitaux propres statutairement indisponible

6.1 En rémunération des apports, **trente-huit mille cinq cent quarante-trois (38.543) actions** ont été émises et chacune souscrites à concurrence de 2,48 €.

6.2 Les actions sont actuellement souscrites par les actionnaires mentionnés ci-dessous de la manière suivante :

Administrations communales	9.178
ANTOING	128
ATH	4741
BELOEIL	664
BERNISSART	890
BRUGELETTE (1)	33
BRUNEHOUT (2)	60
CHIEVRES	90
ELLEZELLES	1
ESTAIMPUIS (3)	18
FLOBECQ	61
FRASNES	215
LEUZE	502
PECQ (4)	41
PERUWELZ	625
RUMES	212
TOURNAI	897

(1) BRUGELETTE (seule après fusion)

(2) BRUNEHOUT (seules les sections GUIGNIES et LAPLAIGNE après fusion)

(3) ESTAIMPUIS (seule section EVREGNIES après fusion)

(4) PECQ (seule PECQ après fusion)

C.P.A.S.	24.715
ANTOING	802
BELOEIL	2.136
BERNISSART	810
BRUGELETTE (1)	297
BRUNEHOUT (2)	370
CHIEVRES	810
ELLEZELLES	1.198
ESTAIMPUIS (3)	162
FLOBECQ	549
FRASNES	1.935
LEUZE	1.498
PECQ (4)	369
PERUWELZ	1.947
RUMES	848
TOURNAI	10.984

(1) (2) (3) (4) : idem communes

PROVINCE DU HAINAUT **4.650**

Total des actions : **38.543**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 09 novembre 2022 publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge le 21 février suivant, sous le numéro 23025403, il a été acté le retrait, à l'échéance de juillet 2028, des actionnaires suivants :

- Communes de : Brugelette, Brunehaut, Frasnes-lez-Anvaing, Leuze-en-Hainaut et Rumes ;
- CPAS de : Brugelette, Brunehaut, Frasnes-lez-Anvaing, Leuze-en-Hainaut et Rumes.

Toutefois, la Commune et le CPAS de Frasnes-lez-Anvaing ont confirmé par délibérations des conseils respectivement du 13 mars 2023 et du 22 février 2023 la poursuite de l'affiliation jusqu'en 2058.

6.3 La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, à concurrence de cent quatre mille huit cent trois euros cinquante-deux cents (104.803,52 €).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Les apports futurs seront également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

Cinquième résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent, notamment la mise à jour du registre des actionnaires.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Camille Delvaux, Notaire à la résidence de Pecq.

Déposé en même temps: expédition conforme, statuts coordonnés, rapport CA.